

République Française

Département de la Sarthe

Communauté de Communes Sud Sarthe

Procès-verbal

Conseil Communautaire du 26 janvier 2023

L'an 2023, le 26 janvier à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni Salle annexe d'Yvré le Pôlin- sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 19 janvier 2023 La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 19 janvier 2023.

Présents (30) : M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, DONNE Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne, Mrs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, FRIZON Roland, TESSIER Michel, GAYAT Xavier , GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MÉNAGER Julien, MOURIER Nicolas, NÉRON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PÉAN Stéphane, POSTMA Siebe, ROCTON Gérard et ROUSSEAU Antony

Absents excusés ayant donné procuration (6) :

Mme BOUREL Corinne a donné pouvoir à Mme HUTEREAU Laurence

Mme DELAPORTE Monique, a donné pouvoir à Mr MOURIER Nicolas

Mme LATOUCHE Béatrice a donné pouvoir à Mr AMY Jean-Claude

Mr LELARGE Christian a donné pouvoir à Mme DONNE Catherine

Mr MARTINEAU Eric a donné pouvoir à Mr ROUSSEAU Anthony

Mme ROBINEAU Lydia a donné pouvoir à Mr BOUSSARD François

Absents excusés (2) : Mrs GUERANGER Vincent et de NICOLAY Louis-Jean,

A été nommée secrétaire de séance : Mme DONNÉ Catherine

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Président adresse ses meilleurs vœux aux membres de l'assemblée et aux correspondants presse locaux. Santé, bonheur, joie et réussite dans leurs projets personnels et professionnels.

Il adresse ses remerciements à la commune d'Yvré le Pôlin pour l'accueil et souhaite un bon rétablissement à Mr Lelarge.

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Décision n° 04 / 2022 du 22 décembre 2022

Objet : Virement de crédits du budget annexe SPANC – 88 506

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

VU le CGCT et notamment son article L5211 et suivants par application de l'article L2122 et suivants adapté aux communes

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 – « Dépenses imprévues »

DECIDE

Article 1 :

Le transfert de crédits, en section de fonctionnement, par virement de crédits :

022 - « Dépenses imprévues »	- 2 400.00 €
012 – « Charges de personnel et frais assimilés»	+2 400.00 €

Article 2

La présente décision est transmise à la Sous Préfecture de la Flèche. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil de Communauté de Communes, conformément aux dispositions du CGCT.

Décision n° 05 / 2022 du 13 JANVIER 2023

Objet : Virement de crédits du budget annexe Action économique – 885 10

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

VU le CGCT et notamment son article L5211 et suivants par application de l'article L2122 et suivants adapté aux communes

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 – « Dépenses imprévues »

DECIDE

Article 1 :

Le transfert de crédits, en section de fonctionnement, par virement de crédits :

022 - « Dépenses imprévues » - 5 000.00 €

011 – « Charges à caractère général » +5 000.00 €

Article 2

La présente décision est transmise à la Sous-Préfecture de la Flèche. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil de Communauté de Communes, conformément aux dispositions du CGCT.

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022

2022 DB 063 : Installation d'une antenne BOUYGUES TELECOM : signature convention

Le Président expose qu'afin de déployer le réseau de téléphonie mobile, l'opérateur BOUYGUES TELECOM souhaite installer une antenne relais dans la Zone LOIRECOPARK. L'antenne serait implantée à l'angle de la parcelle L693, située au rond-point en face du pôle à LOIRECOPARK.

Vu la proposition de l'opérateur à savoir le versement d'une redevance annuelle de 2 000€ pour la mise à disposition d'un terrain ;

Les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT** de mettre à disposition de l'opérateur BOUYGUES TELECOM une partie de la parcelle L 693, située Loirécopark sur la commune de VAAS, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 2 000€,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention en lien avec cette mise à disposition.

Unanimité

2022 DB 064 : Poste Chargé de mission ORT/PVD : demande de subvention pour 2023

Le Président rappelle le recrutement du chargé de projet « ORT-PVD », et les modalités de financement du poste.

- 50 % par Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)
- 25 % par la Banque des Territoires

Le dossier de financement doit être établi par année civile.

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 est le suivant :

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Opération			
Coût annuel	55 000,00	ANCT	27 500,00
		Banque des Territoires	13 750,00
		Sous total (1)	41 250,00
		Reste à financer	13 750,00
		Sous Total (3)	13 750,00
TOTAL	55 000,00	TOTAL	55 000,00

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer les demandes de subvention pour l'année 2023 auprès des financeurs indiqués dans le plan de financement prévisionnel.

Unanimité

2022 DB 065 : Recrutement d'un agent Réseau Lecture Publique

Vu la délibération créant l'emploi d'agent de Réseau lecture publique

Vu la fin de contrat de l'agent en poste à la date du 20/01/2023

En conséquence et afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de procéder au recrutement d'un emploi d'agent de réseau lecture publique à temps complet à compter du 21 janvier 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des « assistants de conservation » et des « adjoints du patrimoine »

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique L332-8 2° Pour les besoins des services ou la

nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel, le contrat proposé sera conclu pour une durée de 12 mois

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les cadres d'emploi et les grilles indiciaires « des assistants de conservation du patrimoine » ou « adjoints du patrimoine » ci-dessus définis, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** le recrutement d'un agent de RLP pour une durée d'1 année à compter du 21 janvier 2023,
- **AUTORISENT** le Président à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

2022 DB 066 : Recrutement d'un.e coordonnateur.trice Ressources Humaines

Vu la démission de l'agent contractuel en poste au 9 décembre 2022 et considérant la nécessité d'assurer la continuité de service, il est proposé le recrutement d'un.e coordonnateur.trice Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet et de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les grilles indiciaires du cadre d'emploi des « adjoints administratifs » ci-dessus définis, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023,

- **AUTORISENT** le Président à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

Bureau communautaire du 13 décembre 2022

2022 DB 067 : Demande de subvention DETR/DSIL énergie pour le projet :

« Réhabilitation de deux anciens logements de fonction de l'armée pour l'installation d'une pépinière d'entreprises »

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'année 2023 le projet susceptible d'être éligible est :

« Réhabilitation de deux anciens logements de fonction de l'armée pour l'installation d'une pépinière d'entreprises »

Après délibération, le bureau communautaire adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Développement Eco - Pépinières de bureaux et logements			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.PRESENTEES	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Travaux pour création bureaux & logements	464 100,00	Subvention Etat	232 050,00
		Reste à financer	232 050,00
TOTAL	464 100,00	TOTAL	464 100,00

Le bureau communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL/ énergie pour l'année 2023,
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année 2023,
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Unanimité

2022 DB 068 : « Réhabilitation de deux anciens logements de fonction de l'armée pour l'installation d'une pépinière d'entreprises » : approbation de l'Avant-Projet Définitif

Afin de répondre aux besoins des entreprises, la communauté de communes envisage un projet de réhabilitation de deux anciens logements de fonction de l'armée pour l'installation d'une pépinière et de logements adaptés aux jeunes apprentis et stagiaires. Le projet se situe au niveau de Loirécopark à Vaas et s'inscrit dans la continuité du projet du territoire, à savoir dynamiser les zones d'activités et booster l'économie locale.

Vu la présentation de l'Avant-Projet Définitif ;

Vu le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Développement Eco - Pépinières de bureaux et logements

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.PRESENTEES	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Travaux pour création bureaux & logements	464 100,00	Subvention Etat	232 050,00
		Reste à financer	232 050,00
TOTAL	464 100,00	TOTAL	464 100,00

Le bureau communautaire :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif présenté,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises.

Unanimité

2022 DB 069 : Demande de subvention DETR/DSIL/Fonds vert énergie pour le projet :
 «Réhabilitation énergétique de la piscine de la base de loisirs intercommunale»

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local et Fonds vert, pour l'année 2023 le projet susceptible d'être éligible est :

« Réhabilitation énergétique de la piscine de la base de loisirs intercommunale »

Après délibération, le bureau communautaire adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Développement durable- Réhabilitation énergétique de la piscine intercommunale

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.PRESENTEES	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Installation d'une moquette solaire	53 258,51	Subvention Etat	26 629,26
		Reste à financer	26 629,26
TOTAL	53 258,51	TOTAL	53 258,51

Le bureau communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL/fonds vert énergie pour l'année 2023,
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année 2023,
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Unanimité (1 abstention)

2022 DB 070 : SPANC : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, considérant l'autonomie financière du budget annexe SPANC, ont été inscrits des remboursements de frais liés au service SPANC vers le budget principal (électricité, eau, affranchissement, impressions...) à hauteur de 2 500€.

Afin de pouvoir procéder au remboursement de ceux-ci, un avenant à la convention de mise à disposition de services doit être établi pour en fixer les modalités.

Vu le projet d'avenant annexé.

Les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services établie entre le budget annexe SPANC et le Budget Principal,
- **AUTORISENT** le Président et le Vice-Président à signer ce dernier.

Unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureau communautaire du 19/01/2023.

SOMMAIRE

2023 DC 001 Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2023

2023 DC 002 Renouvellement contrat Directrice Adjointe Multi accueil Vaas

2023 DC 003 Recrutement d'un(e) chargé(e) d'animation économique, digitale et de l'emploi

2023 DC 004 Ouverture d'un poste d'assistante administrative.

2023 DC 005 Ouverture d'un poste d'agent comptable.

2023 DC 006 Z.A Belle Croix : Projet de crédit-bail QUALIVIANDES

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

01-AFFAIRES GENERALES

Conseil communautaire du 15 décembre 2022 : approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il a donc demandé, aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

02-FINANCES

Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2023

Il est rappelé l'obligation de notifier aux communes, et ce avant le 15 Février, les montants des attributions de compensations prévisionnels.

Les membres de la CLECT se sont réunis le 19 janvier 2023 afin de reprendre toutes les compétences transférées et arrêter le montant provisoire retenu par commune pour le calcul des attributions de compensation.

Communes	Attribution de compensation fiscale	Charges transférées ADS	Charges transférées APS	Charges transférées SDIS	Charges transférées Fourrière	Charges transférées Voirie	Attributions de compensation provisoires 2023
Aubigné-Racan	295 060 €	13 860,94				1 152,00	280 047,06
Château l'Hermitage	1 616 €	1 549,38		3 265	130,00	1 536,00	-4 864,38
Chenu	29 687 €	2 662,71	3 060,50			4 944,00	19 019,79
Coulongé	12 859 €	1 354,55				3 835,20	7 669,25
La Bruère sur Loir	26 617 €	1 419,49				10 481,76	14 715,75
La Chapelle aux Choux	5 931 €	575,22				1 555,20	3 800,58
Commune nouvelle Le Lude	809 146 €	12 023,95	21 233,97			14 310,72	761 577,36
Luché-Pringé	247 441 €	4 963,59	13 249,63			11 472,00	217 755,78
Mansigné	103 074 €	7 403,63		21 477	898,70	16 200,00	57 094,67
Mayet	402 616 €	15 067,05				10 176,00	377 372,95
Pontvallain	70 400 €	4 694,54		25 866	969,65	4 117,44	34 752,37
Requeil	13 495 €	4 592,48		17 841	667,15	2 016,00	-11 621,63
Saint Germain d'Arcé	26 938 €	1 354,55	3 060,50			7 820,16	14 702,79
Saint Jean de la Motte	28 414 €	4 508,98		14 010		10 517,76	-622,74
Sarcé	3 900 €	2 106,05				3 936,00	-2 142,05
Savigné sous le lude	18 417 €	1 048,38	6 327				11 041,62
Vaas	219 416 €	6 123,31				5 901,12	207 391,57
Verneil-le Chétif	11 698 €	1 632,88					10 065,12
Yvré le Pôlin	46 208 €	5 835,70		25 333	1 145,95	9 840,00	4 053,35
	2 372 933 €	92 777,38	46 931,60	107 792	3 811,45	119 811,36	2 001 809,21

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de Communes Sud Sarthe au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le tableau.

Unanimité

Délibération :

2023 DC 001 : Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2023

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0702 du 22 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes Sud Sarthe issue de la fusion de la Communauté de Communes Aune et Loir, de la Communauté de Communes du Bassin Ludois et de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet EPCI en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation (le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers), soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.*
- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les communes isolées : au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).*

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées au 31 décembre 2023.

Communes	Attribution de compensation fiscale	Charges transférées ADS	Charges transférées APS	Charges transférées SDIS	Charges transférées Fourrière	Charges transférées Voirie	Attributions de compensation provisoires 2023
Aubigné-Racan	295 060 €	13 860,94				1 152,00	280 047,06
Château l'Hermitage	1 616 €	1 549,38		3 265	130,00	1 536,00	-4 864,38
Chenu	29 687 €	2 662,71	3 060,50			4 944,00	19 019,79
Coulongé	12 859 €	1 354,55				3 835,20	7 669,25
La Bruère sur Loir	26 617 €	1 419,49				10 481,76	14 715,75
La Chapelle aux Choux	5 931 €	575,22				1 555,20	3 800,58
Commune nouvelle Le Lude	809 146 €	12 023,95	21 233,97			14 310,72	761 577,36
Luché-Pringé	247 441 €	4 963,59	13 249,63			11 472,00	217 755,78
Mansigné	103 074 €	7 403,63		21 477	898,70	16 200,00	57 094,67
Mayet	402 616 €	15 067,05				10 176,00	377 372,95
Pontvallain	70 400 €	4 694,54		25 866	969,65	4 117,44	34 752,37
Requeil	13 495 €	4 592,48		17 841	667,15	2 016,00	-11 621,63
Saint Germain d'Arcé	26 938 €	1 354,55	3 060,50			7 820,16	14 702,79
Saint Jean de la Motte	28 414 €	4 508,98		14 010		10 517,76	-622,74
Sarcé	3 900 €	2 106,05				3 936,00	-2 142,05
Savigné sous le lude	18 417 €	1 048,38	6 327				11 041,62
Vaas	219 416 €	6 123,31				5 901,12	207 391,57
Verneil-le Chétif	11 698 €	1 632,88					10 065,12
Yvré le Pôlin	46 208 €	5 835,70		25 333	1 145,95	9 840,00	4 053,35
	2 372 933 €	92 777,38	46 931,60	107 792	3 811,45	119 811,36	2 001 809,21

Compte tenu de ces éléments, Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

- **D'ARRÊTER** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de Communes Sud Sarthe au titre de l'année 2023, tel que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **DE VALIDER** le montant des attributions de compensation qui seront versés ou récupérés en 2 fois par an, 50 % au 30 juin de l'année et le solde au 15 décembre.
- **DE MANDATER** le Président pour notifier avant le 15 février 2023 à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires

03-RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement Directrice Adjointe Multi accueil Vaas

La directrice adjointe du multi-accueil de VAAS a déjà fait 2 contrats d'un an, dont le dernier arrive à échéance au 7 mars 2023.

L'agent a assuré une mission de direction d'avril à décembre 2022 en remplacement de la directrice titulaire en congé maternité : ce remplacement a répondu très favorablement à nos attentes, elle a fait preuve d'une grande responsabilité et a su assurer toutes les nouvelles missions demandées avec motivation.

Il est proposé de renouveler son contrat pour une période de 3 ans.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire de valider le recrutement pour une durée de 3 ans d'une Directrice Adjointe Multi accueil Vaas et d'autoriser le président à signer le contrat.

Unanimité

Délibération :

2023 DC 002 : Recrutement d'un(e) Directeur-trice adjoint(e) du multiaccueil

En l'absence d'un(e) directeur-trice adjoint(e), il est proposé de procéder au recrutement d'un agent éducateur de jeunes enfants ou auxiliaire de puériculture à temps complet à compter de mars 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des « éducateurs de jeunes enfants » et « auxiliaires de puériculture ».

Vu la vacance de poste,

Au cas où aucun fonctionnaire n'ait été recruté sur le poste ouvert ;

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel, le contrat proposé sera conclu pour une durée de 36 mois.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les cadres d'emploi et

les grilles indiciaires « des éducateurs de jeunes enfants » ou « auxiliaires de puériculture » ci-dessus définis, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **VALIDENT** le recrutement d'un(e) professionnel (le) de l'enfance pour le Multi- accueil.
 - **DECIDENT** d'ouvrir le poste à un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cas du recrutement infructueux de fonctionnaire pour une durée de 36 mois à temps complet à compter de mars 2023.
 - **AUTORISENT** le Président à signer tous les actes y afférents.
- **Recrutement d'un(e) chargé(e) d'animation économique, digitale et de l'emploi**

Un poste permanent est vacant depuis avril 2022, un appel à candidature a été diffusé et est resté sans aucune candidature recevable. La commission du 19 septembre 2022 a décidé de suspendre le recrutement.

L'animatrice en charge d'animation digitale est en arrêt maladie depuis le 17 octobre 2022.

En conséquence la fiche de poste a été revue pour tenir compte de la situation du service.

L'appel à candidature va être relancé pour recruter un contractuel sur une période de 3 ans.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire de valider le recrutement et d'autoriser le Président à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

Délibération :

2023 DC 003 : Recrutement d'un(e) chargé(e) d'animation économique, digitale et de l'emploi

Un poste permanent est vacant depuis avril 2022, un appel à candidature a été diffusé.

En conséquence et afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) d'animation économique, digitale et de l'emploi à temps complet à compter de mars 2023.

Vu vacance de poste,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des « rédacteurs territoriaux ».

Au cas où aucun fonctionnaire n'ait été recruté sur le poste ouvert ;

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel, le contrat proposé sera conclu pour une durée de 36 mois.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les cadres d'emploi et les grilles indiciaires «rédacteurs territoriaux» ci-dessus définis, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **VALIDENT** le recrutement d'un(e) chargé(e) d'animation économique, digitale et de l'emploi
- **DECIDENT** d'ouvrir le poste à un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cas du recrutement infructueux de fonctionnaire pour une durée de 36 mois à temps complet à compter de mars 2023.
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les actes y afférents.

Arrivée de Mme Bodrais Séverine qui prend part aux délibérations.

- **Ouverture d'un poste d'assistante administrative.**

Suite à la demande disponibilité de l'agent d'accueil, un agent contractuel de droit public a été recruté. La disponibilité de l'agent d'accueil titulaire a été renouvelée. Ce poste sera donc vacant. Le contrat de l'agent d'accueil contractuel arrive à son terme en février 2023.

Pour assurer la continuité du service public, il est proposé d'ouvrir un poste d'assistante administrative et de procéder à la stagiairisation de l'agent contractuel à temps complet à compter de février 2023.

Son niveau de rémunération sera défini selon les cadres d'emploi et les grilles indiciaires « des adjoints administratifs » et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Il a été proposé aux membres du conseil communautaire de valider l'ouverture de poste ainsi que la stagiairisation de l'agent à compter de février 2023

Unanimité

Délibération :

2023 DC 004 : Ouverture d'un poste d'assistant(e) administratif(ve)

L'agent en poste arrive au terme de son contrat en février 2023.

En conséquence et afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de procéder à la stagiairisation de l'agent chargé de l'assistanat administratif à temps complet à compter de février 2023.

Son niveau de rémunération sera défini selon les cadres d'emploi et les grilles indiciaires « des adjoints administratifs » et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDENT la stagiairisation de l'agent à compter de février 2023**

- **Ouverture d'un poste d'agent comptable.**

Suite à une nomination à la direction générale des services, une réorganisation a été opérée pour répartir les missions précédemment dévolues à la direction de l'administration générale.

L'agent comptable prend la DGA

Un poste reste donc vacant il est proposé de procéder au recrutement d'un emploi d'agent comptable à temps complet à compter du 21 janvier 2023.

Vu la vacance de poste,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des « adjoints administratifs » et des « rédacteurs »

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel, le contrat proposé sera conclu pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les cadres d'emploi et les grilles indiciaires « adjoints administratifs» ou « rédacteurs» ci-dessus définis, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Il a été proposé aux membres du conseil communautaire de valider l'ouverture de poste et d'autoriser le Président à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

Délibération :

2023 DC 005 : Recrutement d'un(e) agent(e) comptable

Vu la nomination à la direction générale des services de la directrice générale adjointe une réorganisation a été opérée pour répartir les missions précédemment dévolues à la direction de l'administration générale.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service, la coordonnatrice comptable va reprendre les missions de direction générale adjointe sur le volet Budgétaire et financier notamment.

Un poste reste donc vacant il est proposé de procéder au recrutement d'un emploi d'agent comptable à temps complet dès que possible.

Vu la vacance de poste,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des « adjoints administratifs » et « rédacteurs territoriaux».

Au cas où aucun fonctionnaire n'ait été recruté sur le poste ouvert ;

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel, le contrat proposé sera conclu pour une durée de 36 mois.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les cadres d'emploi et les grilles des « adjoints administratifs » et « rédacteurs territoriaux». ci-dessus définis, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **VALIDENT** le recrutement d'un(e) agent(e) comptable
-

- **DECIDENT** d'ouvrir le poste à un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cas du recrutement infructueux de fonctionnaire pour une durée de 36 mois à temps complet à compter de mars 2023.
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les actes y afférents.

.

Le Président fait état des difficultés rencontrées au sein des multi accueils du fait d'absences régulières dans l'équipe d'encadrement. A ce jour, les multi accueils font le maximum pour assurer la continuité de service mais peuvent être amenés à réduire l'amplitude d'ouverture.

Le recrutement pour le poste Réseau Lecture Publique est à finaliser. Des financements sont possibles mais ils doivent répondre à un cadre précis fixé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que certains professeurs de musique font déjà part de leur non reconduction de contrat à la rentrée de septembre 2023.

04-ECONOMIE

Z.A de Belle Croix : Projet de crédit-bail QUALIVIANDES

Un bail dérogatoire avait été conclu avec la société QUALIVIANDES le 1er novembre 2020.

Ce bail arrive à échéance au 31 octobre 2023. Actuellement c'est le seul bâtiment qui ne fait pas l'objet d'un crédit-bail.

L'entreprise a fait part de sa volonté de conclure un crédit-bail sur 15 ans au terme duquel elle deviendrait propriétaire pour un montant de 350 000€. En sus du loyer du crédit-bail, l'entreprise remboursera annuellement à la communauté de communes les impôts fonciers et les assurances afférents au bien. Les frais d'actes notariés seront à charge de l'entreprise. Le bâtiment, ainsi que les équipements existants, seront cédés en l'état sans travaux de la part du propriétaire, avant et pendant le crédit-bail.

Il a été proposé aux membres du conseil communautaire de valider le projet de crédit-bail et d'autoriser le Président à signer tous les actes en découlant.

Il est précisé que le crédit-bail aura un effet rétroactif au 01 janvier 2023 avec un montant de cession de 350 000€ qui sera échelonné sur les 15 ans (échéances mensuelles en conséquence). Ce n'est qu'à l'issue de cette période que l'entreprise sera propriétaire du bâtiment.

Unanimité

Délibération :

2023 DC 006 : ZA Belle Croix : Projet de crédit-bail Qualiviandes

Un bail dérogatoire a été conclu avec la société QUALIVIANDES le 1er novembre 2020.

Ce bail arrive à échéance au 31 octobre 2023. Actuellement c'est le seul bâtiment qui ne fait pas l'objet d'un crédit-bail.

L'entreprise a fait part de sa volonté de conclure un crédit-bail sur 15 ans au terme duquel elle deviendrait propriétaire pour un montant de 350 000€. En sus du loyer du crédit-bail, l'entreprise remboursera annuellement à la communauté de communes les impôts fonciers et les assurances afférents au bien. Les frais d'actes notariés seront à charge de l'entreprise. Le bâtiment, ainsi que les équipements existants, seront cédés en l'état sans travaux de la part du propriétaire, avant et pendant le crédit-bail.

Les membres du conseil communautaire

- **VALIDENT** la proposition de crédit-bail d'une durée de 15 ans pour un montant de 350 000 € à l'entreprise QUALIVIANDES à compter du 01 janvier 2023.
- **AUTORISENT** le Président à signer les actes qui en découlent.

05- QUESTIONS DIVERSES

Modification du calendrier des assemblées

Bureaux communautaires :

jeudi 02 février à 17h à la Mairie de Luché

jeudi 02 mars à 17h à la Mairie de Mansigné (avec la commission Finances à partir de 18h)

jeudi 23 mars à 17h à la salle du conseil Mairie de Vaas (avec la commission Finances à partir de 18h)

jeudi 30 mars à 18h à la salle du conseil Mairie de Vaas (avec la commission Finances à partir de 18h)

Conférence des maires :

Jeudi 16 mars à 16h ou 16h30 (lieu à préciser)

Conseil communautaire

Jeudi 16 mars à 18h à la salle polyvalente de Saint Jean de la Motte

Jeudi 06 avril à 18h à la salle polyvalente d'Aubigné-Racan

Jeudi 13 avril à 18h à la salle des fêtes de Mayet

Violences faites aux femmes

Les CCAS et associations à caractère social sont conviés à une réunion d'information et de sensibilisation aux violences intra familiales et conjugales, le mardi 07 février de 14h à 16h30 au pôle communautaire au Lude. Cette dernière est également ouverte aux élus/agents communaux référents dans le domaine de l'action sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le Président,

François BOUSSARD

La secrétaire de séance,

Catherine DONNÉ